

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

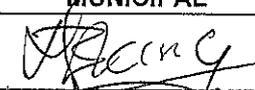
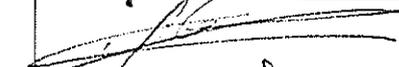
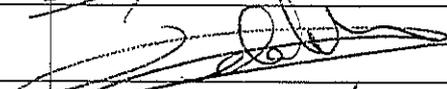
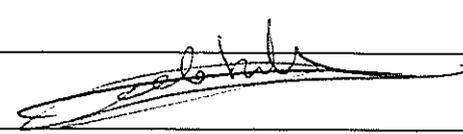
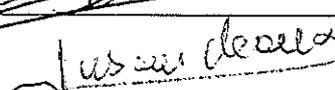
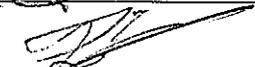
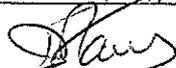
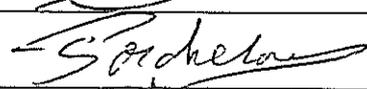
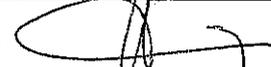
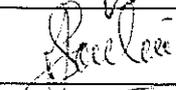
Du 28 mars 2014

Date de la convocation : 24 mars 2014

Présents : 15

Absents excusés : 0

Procurations : 0

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS (AU PROCHAIN CM)
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DELABALLE ANNE		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20h00,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Arlette DUBOURDEAUX, la plus âgée des membres du conseil.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Claude BLANC-COQUAND

Étaient présents :

Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBORDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : 0

Mme Anne DELABALLE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Alain RIMET : 14 voix (quatorze voix)

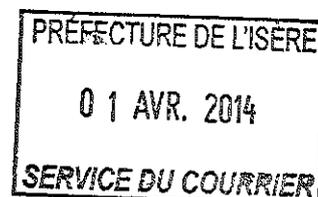
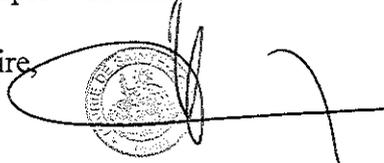
M. Alain RIMET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20h00,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBORDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER

Objet de la délibération : Élection des adjoints

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

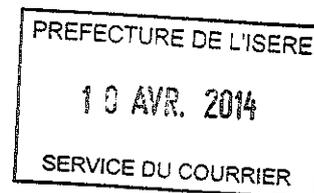
- Mme Anne DELABALLE : 13 voix
- M: François SOULIER : 2 voix

Mme Anne DELABALLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire.

- Élection du Second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8



Ont obtenu :

- M. Christophe IMARD : 10 voix
- M. François SOULIER : 4 voix

M. Christophe IMARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

- Élection du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. François SOULIER : 12 voix
- M. Jean-Claude PORCHERON : 2 voix

M. François SOULIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

- Élection du Quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

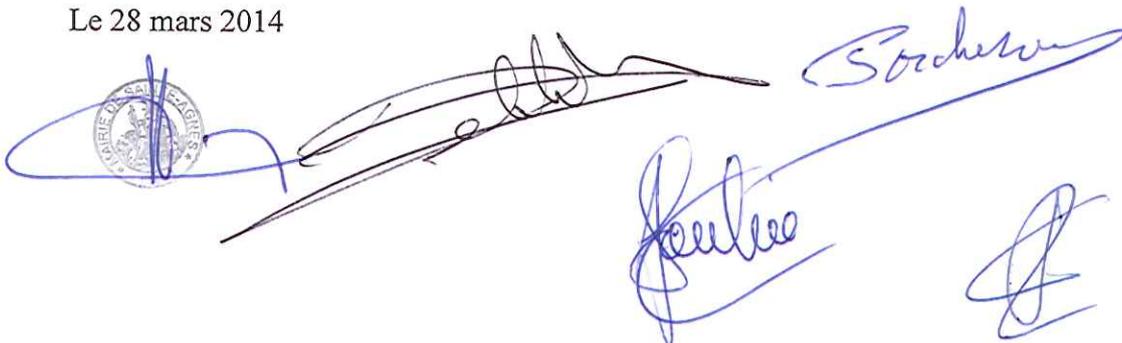
- M. Jean-Claude PORCHERON : 14 voix

M. Jean-Claude PORCHERON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme.

Le 28 mars 2014



Effectif légal du conseil municipal : 15
Commune de Sainte-Agnès



Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	ALAIN RIBET	29/04/50	23/03/14	214
Premier adjoint	Mme	Debballe Anne	05/08/77	23/03/14	222
2 ^e Adjoint	M	Christophe IFFAKI	17/04/70	23/03/14	223
3 ^e Adjoint	M	François SOUCIER	15/09/48	23/03/14	219
4 ^e Adjoint	M ^e	PORCHERON Jean-claude	12/06/49	23/03/14	220
	Mme	JET Agnès	02/09/66	23/03/14	227
	M ^e	Harc Bourgeois	22/02/53	23/03/14	222
	M ^e	COLLOMB Eric	03/01/63	23/03/14	222
	M ^e	MOUSSY NORBERT	28/04/72	23/03/14	221
	Mme	BLANC Muriel	12/01/70	23/03/14	220
	Mme	DUBOURDEAU Arlette	09/03/1943	23/03/14	220
	M.	CANTAU BENJAMIN	23/08/1973	23/03/2014	220
	Mme	PAILLARDÉ Isabelle	19/12/1963	23/03/2014	219
	M.	LEMOINE PASCAL	13/12/1958	23/03/2014	217

M. Giroud Camille 17/04/1947. 23/03/2014 213.

PREFECTURE DE L'ISÈRE
01 AVR. 2014
SERVICE DU COURRIER

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 20h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude BLANC-COQUAND, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBORDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Arlette DUBORDEAUX, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Anne DELABALLE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

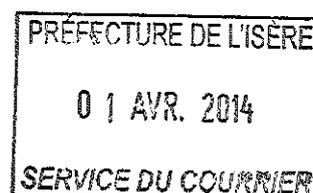
Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8



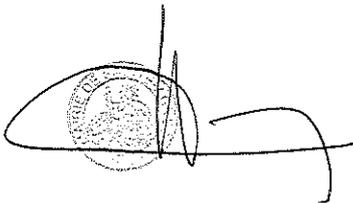
a obtenu :
- M. Alain RIMET : 14 voix

M. Alain RIMET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Alain RIMET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme.

Le 28 mars 2014

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature consists of a large, sweeping loop on the left, followed by a vertical line, and then a horizontal line that extends to the right and curves slightly downwards.